

N° SIRET (*à rappeler dans toute correspondance*) :

INSEE Grand Est – Établissement de Metz
ENQUETE CMOSS
5 rue Henry Maret
CS 90403
57 008 METZ CEDEX 01

Adresse de l'établissement enquêté

Important : Pour remplir les questionnaires, merci d'utiliser un stylo à bille noir.

Pour les rubriques où vous n'avez rien versé ou rien reçu, indiquer 0.

Veuillez transmettre l'original et conserver une copie.

Conformément aux recommandations des assises nationales de la simplification administrative, le temps nécessaire pour répondre à l'ensemble de l'enquête vous est demandé. Cette question est facultative.

Merci de nous renvoyer ce questionnaire au moyen de l'enveloppe T jointe au plus tard le : 11/05/2026

Pour toute question relative à cette enquête, vous pouvez contacter votre correspondant à l'Insee :

Nom du correspondant : Équipe ECMOSS
Téléphone : 0387178884
Adresse électronique : ecmoss@insee-contact.fr

Merci de nous indiquer le nom de la personne qui a rempli ce questionnaire et qui serait susceptible de fournir des précisions complémentaires :

Nom:

Fonction :

Téléphone fixe :

Portable :

Adresse électronique :

En cas de cessation d'activité, indiquez la date de cessation d'activité.....

Si la cessation d'activité est intervenue avant le 1er janvier 2025,
retournez le questionnaire sans le remplir

(jour) (mois) (année)

En cas de restructuration, indiquez le nouveau SIRET.....

En cas de restructurations multiples au cours de l'année 2025, indiquez le SIRET du dernier repreneur.

Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête
(recherche des données + remplissage des questionnaires) ?..... h min

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2026A047EC du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2026 – Arrêté du 19/12/2025.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès de l'équipe Ecmoss chargée de la collecte de l'enquête dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE ET LA STRUCTURE DES SALAIRES EN 2025

Informations concernant le salarié désigné ci-dessous :

Nom Prénom

5 premiers chiffres du n° Sécurité Sociale :

Identifiant salarié Insee (Ne surtout pas rayer ni effacer) :

SIRET de l'établissement employeur (Ne surtout pas rayer ni effacer) :

Si le salarié a quitté l'établissement avant le 1er janvier 2025, cochez cette case ☐ et retournez le questionnaire sans le remplir.

A. La rémunération du salarié en 2025

Ne pas porter les centimes,
indiquer 0 en cas de non-versement

1 Rémunération brute annuelle totale dé plafonnée en 2025 <i>Correspond au montant ayant servi de base au calcul des cotisations de sécurité sociale (base brute de sécurité sociale)</i>								€
2 Rémunération brute annuelle totale des heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2025 <i>(indiquer uniquement celles associées aux heures non prévues dans le contrat de travail, cf. notice)</i>								€
3 Total brut annuel des primes et compléments de salaire soumis à cotisations de sécurité sociale en 2025								€
Dont 3.1 Avantages en nature								€
3.2 Primes d'ancienneté								€
3.3 Primes liées à des contraintes du poste de travail <i>(travail posté, équipes alternantes, nuit, astreintes, pénibilité, risque, etc.)</i>								€
3.4 Primes liées aux performances individuelles								€
3.5 Primes liées aux performances collectives, d'équipe, d'atelier								€
3.6 Autres primes versées de façon mensuelle								€
3.7 Primes versées de façon non mensuelle <i>(prime de précarité, 13^e mois, indemnité de départ volontaire en retraite, prime de rachat de CET, indemnité de congés payés...)</i>								€
4 Sommes attribuées au titre de l'épargne salariale versée en 2025 <i>(intéressement, participation, abondement de l'employeur aux PEE, PEI, PEG, Perco ou PER collectifs)</i>								€
5 Autres éléments de rémunération non soumis à cotisations de sécurité sociale, hors IJSS, IJC, hors chômage partiel <i>(prime PPV, de télétravail, indemnités de licenciement, mise à la retraite, etc.)</i>								€

B. La durée du travail rémunérée du salarié en 2025

6 Le salarié a-t-il été présent dans l'établissement toute l'année ?	☐ Oui	☐ Non			
7 S'il n'est pas soumis au régime du forfait en jours, quel est son total d'heures rémunérées en 2025 ? <i>Y compris absences rémunérées (congés annuels), hors congés maladie et absences non rémunérées, cf notice</i>					heures
Dont 7.1 Heures supplémentaires et / ou complémentaires rémunérées en 2025 <i>(indiquer uniquement celles associées aux heures non prévues dans le contrat de travail, cf notice)</i>					heures
8 S'il est au forfait jour, quelle est la durée du forfait indiquée dans le contrat de travail pour une année entière ?				jours / an	

C. La durée du travail habituelle du salarié en 2025

Sur sa plus longue période d'emploi sans changement et que le salarié soit au forfait ou non :

9 Quelle est la durée hebdomadaire qu'il pratique habituellement ? <i>En cas de cycle, de modulation ou pour les salariés au forfait jour, renseignez la durée moyenne</i>		heures		minutes / semaine
10 Quel est le nombre de jours travaillés habituellement par semaine ?		,	jours travaillés / semaine	
11 Combien de jours fériés le salarié a-t-il travaillé en 2025 ? <i>Mettre 0 si aucun jour férié travaillé</i>		,	jours	

► suite au dos

D. Les congés et absences du salarié en 2025

Sur l'ensemble de l'année 2025, quels ont été les congés du salarié ?

Mettre 0 si non concerné

12 Jours de **congés effectivement pris** par le salarié en 2025

Ce total comprend :

- les jours de congés annuels ;
- les jours de RTT ;
- les jours pris du CET

, jours ouvrés

Dont 12.1 Jours de RTT effectivement pris par le salarié en 2025

, jours ouvrés

13 Le salarié bénéficie-t-il d'un Compte Épargne Temps (CET) ?

Oui Non

13.1 S'il bénéficie d'un CET : Jours **pris** en 2025 provenant du CET

, jours ouvrés

13.2 S'il bénéficie d'un CET : Jours **versés** au CET au titre de 2025

, jours ouvrés

Sur l'ensemble de l'année 2025, quelles ont été les autres absences du salarié ?

(hors repos compensateur, hors chômage partiel et hors jours fériés chômés)

Mettre 0 si non concerné

	Durée	Unité	
14 Arrêts maladie (y compris jours de carence, hors AT / MP)	,		
15 Accident Travail / Maladie Professionnelle (AT / MP)	,		indiquer
16 Congés maternité / paternité	,		JO (jours
17 Autres absences rémunérées (ponts accordés, congés bonifiés, etc.)	,		ouvrés)
18 Autres absences non rémunérées hors jour de carence (grèves, etc.)	,		ou
			JC (jours
			calendaires)
			ou
			HH (heures)

E. Les informations sur le salarié

19 Quel est son diplôme le plus élevé ?

Y compris acquis par la formation professionnelle. Une seule réponse attendue

Aucun diplôme, certificat d'études primaires, certificat de formation générale

Diplôme national du brevet, brevet des collèges ou diplôme de niveau équivalent (BEPC, brevet élémentaire...)

CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent

Bac général, technologique, professionnel, ou diplôme de niveau équivalent (brevet supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement...)

BTS, DUT, Deug, diplôme ou titre équivalent de niveau Bac+2 (Deust, diplôme de la santé ou du social...)

Licence, licence pro, BUT, maîtrise, diplôme ou titre équivalent de niveau Bac+3 ou Bac+4

Master, DEA, DESS, diplôme grande école de niveau Bac+5, doctorat de santé, diplôme ou titre équivalent de niveau Bac+5 .

Doctorat de recherche (hors santé) ou HDR